CHARTE DU MEMBRE DE COMMISSION DU DISTRICT DE L'HERAULT

Tout membre de Commission ou délégué officiel accueilli et intégré au sein du District de l'Hérault de Football (ci-après « le District ») se voit remettre la présente charte en annexe de sa candidature.
En signant la fiche de candidature, les membres de Commission et les délégués officiels reconnaissent en avoir pris connaissance et y adhérer en tout point.

I. Rappel des missions et finalités du District

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet de :

- Organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- Promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football
- Délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- Mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- Entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues Régionales, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

En tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, il défend les valeurs fondamentales de la République française. Il applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Afin de mener à bien les missions suscitées, il repose sur ses clubs, ses élus, ses salariés permanents, ses membres de Commission et officiels désignés sur les rencontres.

II. Devoirs du membre de Commission et du délégué

L'activité de membre de Commission ou de délégué est une activité librement choisie. Dès lors, il ne demeure aucun lien de subordination, au sens du droit du travail, entre ces derniers et le District.
Néanmoins, l'absence de lien de subordination n'exclut pas le respect de règles et de consignes.
Ainsi, le membre de Commission ou le délégué s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'Ethique du District,
- Se conformer à ses objectifs,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité,
- Collaborer avec les autres acteurs du District : élus, salariés permanents et autres,
- Respecter une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgation des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. **Ce devoir de réserve doit notamment être particulièrement respecté sur les réseaux sociaux de toute nature**,
- Adopter un comportement exemplaire sur les lieux de pratique au bénéfice de l'image du Football et de l'image du sport en général,
- Ne pas abuser de sa qualité pour s'attribuer une fonction ou une mission pour laquelle il n'a pas été dûment sollicité,
- Adopter un comportement neutre et impartial notamment lorsqu'il est aussi dirigeant de club,

III. Manquements aux devoirs ci-dessus

Tout manquement aux devoirs suscités pourra entraîner une exclusion par le Comité de Direction du District.